

N° 45/12.22

PRISE EN CONSIDÉRATION DU POSTULAT DU GROUPE DES VERT-E-S « [POUR UNE RÉDUCTION DES DÉCHETS PLUTÔT QU'UNE AUGMENTATION DE LA TAXE](#) »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission de sept membres, chargée de l'étude de la prise en considération de l'objet cité en titre s'est réunie le 7 novembre à l'Hôtel de Ville. Elle était composée de Mesdames Catherine HODEL et Véronique DESSAUX HADORN, rapporteuse, ainsi que de Messieurs Vincent CORNUT, Sylvain DUCOTTERD, Stéphane DEWARRAT, Bertrand GILLIARD et Michaël FÜRHOFF, président.

1 RÉSUMÉ DU POSTULAT

Lors de la séance du Conseil Communal du 2 mars 2022, le groupe des Verts a déposé et développé le postulat cité en titre. Lors de la séance du Conseil Communal du 7 septembre 2022, le postulat a été renvoyé en commission.

En résumé le postulat demande de diminuer la taxe forfaitaire et d'étudier les propositions suivantes :

- Taxer les déchets encombrants : ces déchets sont destinés à l'incinération, en général après broyage. Il serait donc logique que, comme pour les ordures ménagères, leur élimination soit directement financée par le détenteur, en fonction de la nature du déchet et du coût de son élimination.
- Renforcer l'utilisation d'un système de vaisselle réutilisable sur tout le territoire communal, afin de réduire drastiquement les déchets issus des plats à l'emporter.
- Revoir le financement des déchets provenant d'établissements, bien identifiés, de vente de nourriture à l'emporter et d'entreprises analogues, comme des organisateurs de manifestation ; ces frais devraient en priorité être mis à leur charge selon des critères factuels.
- Contrôler l'accès à la déchetterie afin de s'assurer qu'elle ne soit accessible qu'à la population concernée.

2 LOIS ET RÈGLEMENTS

La taxe au sac a été introduite en 2012. Selon les informations d'un membre de la commission, depuis l'introduction de la taxe au sac et de la taxe forfaitaire, tous les frais d'élimination des déchets passent uniquement par ces taxes, qu'il s'agisse de déchets de personnes privées, d'entreprises ou de voirie.

La taxe au sac doit couvrir au minimum 40% du total des frais (LOI 814.11 sur la gestion des déchets (LGD), les 60% restant étant couverts par la taxe forfaitaire ou les taxes spéciales des entreprises. Et c'est justement ce 60% des frais qui dans les comptes 2021 n'était pas couvert par la taxe forfaitaire, alors que ce compte doit être équilibré (ni bénéfice, ni perte). Lors de l'introduction de ces taxes, le montant forfaitaire avait été fixé à 80.— (voir rapport 41/10.12, point 5.4). Ensuite et suivant les résultats de ce compte, la taxe a été maintenue quelques années, baissée ou à nouveau augmentée.

Le rapport mentionné ci-dessus contient aussi le règlement de ces taxes et toutes les explications.

Le règlement de la Ville de Morges laisse la possibilité aux ayants droits des prestations complémentaires (PC), de l'AVS-AI, PC familles et RI d'annuler la taxe déchets en venant s'annoncer au guichet. Les jeunes citoyens sont exonérés de la taxe forfaitaire jusqu'à l'année de leurs 22 ans.

Type de déchets	Financement	Exemples
Déchets urbain ou Déchets ménagers	Taxes poubelles et taxes forfaitaires	Déchets produits par les ménages et les entreprises
Déchets non-urbains ou déchets de voirie	Impôts	Poubelles de rue, appareils électroniques, déchets spéciaux ménagers
Biodéchets	Taxe forfaitaire	
Déchets encombrants	Taxes forfaitaires	
Littering	Impôts	Déchets sauvages

3 DISCUSSION

Les verts soulignent qu'il est contre-productif d'augmenter la taxe et que celle-ci affaiblit le pouvoir d'achat des citoyens. Dans un article de la Côte daté du 7.3.2022 sur ce sujet, les arguments suivants sont avancés par le groupe des Verts « on se retrouve à devoir payer davantage, peu importe que l'on produise beaucoup ou peu de déchets ont-ils dénoncé lors du dernier Conseil communal, ajoutant que cette mesure « n'incite en tout cas pas » les habitants à moins remplir leur poubelle.

Les propositions du postulat ont suscité de nombreuses questions et réflexions lors de la commission. De manière générale, chacun est d'avis qu'il faut chercher des moyens pour diminuer les déchets.

D'après une étude de l'UNIL de 2018, la taxe au sac a un effet durable sur la réduction des déchets (-40%), alors que la taxe forfaitaire n'incite à rien de spécial. Les auteurs encouragent la diffusion de telles taxes.

Y aurait-il une possibilité d'alléger la taxe forfaitaire pour une plus large population ? Qui exactement est exonéré de la taxe forfaitaire ?

Voici en résumé les points discutés et les principales questions soulevées.

Taxer les déchets encombrants

Extrait de la *NOTICE EXPLICATIVE À L'INTENTION DES COMMUNES VAUDOISES - FINANCEMENT DE LA GESTION DES DÉCHETS URBAINS, version 3 – juin 2022 (chapitre 3.1 concernant les déchets encombrants)* :

- dans le canton, comme dans la plus grande partie de la Suisse romande, ces coûts sont le plus souvent financés au moyen de la taxe de base.
- Un tel instrument sera particulièrement pertinent pour les communes ne parvenant pas à couvrir le 40 % de leurs frais au moyen de la seule taxe au sac
 - Comment appliquer un système de taxe et comment encourager la population à éliminer les déchets encombrants, par exemple s'il faut débarrasser l'appartement d'une personne n'y résidant plus ?
 - Chacun s'accorde à dire qu'il semble compliqué de taxer les déchets encombrants et que la taxe forfaitaire devrait continuer à couvrir l'élimination de ces déchets.

Renforcer l'utilisation d'un système de vaisselle réutilisable

Dans le rapport de la commission de gestion, le vœu N° 8 - 2021 propose :

- Que la Municipalité entame une réflexion visant à encourager la réduction d'emballages auprès des commerçants et restaurateurs et afin que ceux-ci respectent davantage l'environnement avec des sacs en papier ou en toute autre matière biodégradable.

La Municipalité a accepté le vœu et répondu :

- La Municipalité poursuit le programme en cours sur la génération de déchets plastiques dans le cadre des commerces et restaurants de Morges, par le biais de partenariats avec une entreprise suisse qui fournit des contenants réutilisables, ainsi qu'une association qui milite pour une diminution des déchets. Une charte sur l'organisation de manifestations durables devra aussi bientôt voir le jour.
- Il serait intéressant et utile d'en savoir plus sur l'impact de cette mesure et son application actuelle.
- Certains fastfoods font des efforts, en réduisant l'usage des contenants en plastique par exemple.
- De la vaisselle réutilisable est mise gratuitement à disposition des organisateurs d'associations, cependant des frais (notamment de nettoyage, transport et perte – dont l'empreinte écologique n'est pas nulle non plus !), qui peuvent s'avérer onéreux en comparaison de l'achat d'une vaisselle jetable, sont facturés.

Financement de l'élimination des déchets provenant d'établissements spécifiques

- Est-ce que les fastfoods, les commerces et autres grandes surfaces paient une taxe pour l'élimination des déchets qui sont produits ? Si oui, est-ce pour leurs propres déchets ? Est-ce que celle-ci inclut les déchets « produits » par les clients ?

Accès à la déchetterie

- Dans certaines communes vaudoises, l'accès à la déchetterie est contrôlé par une carte ou une barrière. Est-ce que cette solution a été étudiée pour Morges ? Quels sont les contrôles actuels fait à l'accès de la déchetterie ? Comment sont-ils effectués ? À quelle fréquence ? Sont-ils jugés suffisants ?
- Un système de contrôle semble un peu lourd et onéreux à mettre en place. L'accès par des badges avec validité limitée pourrait être étudié. Quels seraient les coûts d'une telle réalisation ?
- Est-ce que l'accès réduirait le volume des déchets ? Est-ce que cela freinerait les resquilleurs ?
- Un membre de la commission préfère que des personnes ne venant pas de Morges viennent déposer des déchets plutôt qu'ils les déposent dans la nature
- Combien d'amendes sont mises par la PRM pour les déchets par terre en comparaison des amendes du littering, en ville de Morges ? La commission ne comprend pas une telle différence de considération pour des mêmes délits.

Plusieurs points devraient être clarifiés pour pouvoir s'exprimer sur cette proposition. Des arguments factuels des services communaux auraient été utiles pour la discussion.

4 CONCLUSION

Les nombreuses réflexions et différentes discussions menées lors de la commission ont montré que chacun accorde de l'importance à la réduction des déchets que ce soit par le tri ou par d'autres moyens.

Malgré les propositions concrètes du postulat, il s'est avéré que de nombreuses données étaient inconnues et de ce fait ne pouvaient permettre à la commission de se prononcer clairement par rapport aux propositions du postulat.

Il a également été relevé que la commune fait des efforts conséquents pour diminuer les déchets, avec par exemple les nombreuses incitations aux organisateurs de manifestations d'utiliser de la vaisselle lavable.

La commission a voté en majorité (4 voix) contre la prise en considération du postulat, avec une abstention et 2 voix pour la prise en considération.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de ne pas prendre en considération le postulat des Verts « Pour une réduction des déchets plutôt qu'une augmentation de la taxe ».

au nom de la commission
La rapporteuse

Véronique Dessaux Hadorn

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 7 décembre 2022